

OBJET

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

ACCUEILS de
LOISIRS
JUILLET ET AOUT
2016 :
dates, lieux

N° 35/04/16
Service Enfance/
Jeunesse
AM/PV/BF/MP/LM

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur ElHADANI a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle
Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine
Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha
Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis
Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Municipale des Centres de Vacances et de Loisirs et Petite Enfance a été chargée d'étudier le fonctionnement des « Accueils de Loisirs sans Hébergement » au mois de Juillet et Août prochains.

Elle propose l'organisation de quatre centres ci-après :

1) en Juillet du 11 au 29 Juillet : pour les séjours enfants du Lundi au Vendredi. Les enfants seront accueillis le premier jour du centre le 11 juillet après-midi et la dernière ½ journée le 29 juillet matin pour chaque accueil

- **un accueil de loisirs maternel mi-temps :**
de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le 29) avec goûter sachant que des journées complètes seront réalisées de 9 h à 17 h ;
le centre fonctionnera à l'Ecole Maternelle Mespreuven pour les enfants de 4 à 6 ans (les 6 ans, encore à l'école maternelle). Les locaux utilisés seront déterminés avec le directeur de l'école.

- **un accueil de loisirs préadolescents mi-temps :**
de 14 h à 18 h (sauf le 29) avec goûter au Stade Municipal Leclercq Rue Camille Guérin, sachant que des journées complètes seront réalisées de 9 h à 17 h ; accueil destiné aux enfants dont l'âge est compris entre 6 ans révolus (fréquentant déjà le CP) et 15 ans dans l'année.

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

2) en Août du 2 au 19 Août pour les séjours enfants du Lundi au Vendredi

- **un accueil de loisirs maternel mi-temps de 13 h 30 à 17 h 30, avec goûter, dans les mêmes conditions que le centre maternel juillet .**

Les enfants seront accueillis le premier jour 2 août après-midi et la dernière ½ journée le 19 août matin.

- **un accueil préadolescents plein temps de 9 h à 17 h, au Stade Municipal Leclercq rue Camille Guérin, avec repas le midi et goûter, destiné aux enfants dont l'âge est compris entre 6 ans révolus (fréquentant déjà le CP) et 15 ans dans l'année.**

Les enfants seront accueillis à la journée mais le dernier jour 19 août, l'accueil se fera uniquement le matin. Le collègue Jacques Brel a été contacté pour la mise à disposition de la cantine et du réfectoire. En cas d'indisponibilité la restauration serait prévue à la Salle Polyvalente où les repas seraient préparés et servis.

L'accueil des enfants pour les différentes activités s'étend également à l'accès aux salles de sports, la Salle Polyvalente en fonction du planning, et la Salle de Sports du Groupe Scolaire Mesprouven pour les maternels.

D'autre part, il est rappelé à l'Assemblée que la CAF du NORD a décidé dans le cadre de sa politique jeunesse/temps libre de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Equitables et Accessibles (LEA). Ce dispositif fixe les tarifs applicables pour l'ensemble des Accueils de Loisirs et de la Petite Enfance du territoire de Louvroil, auquel a été rattaché l'accueil Enfants Dorlodot « Les Gibus » à compter du 1^{er} Janvier 2015.

En ce qui concerne la Prestation de Services, le calcul se fera sur la base des heures de présences réelles de chaque enfant.

Ces conventions respectives signées avec la CAF étant arrivées à terme le 31 décembre 2015, sont en cours de renouvellement, sachant que les tarifs appliqués du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2016 seront inchangés.

Néanmoins à partir du 1^{er} Juillet 2016 l'ensemble des Accueils de Loisirs du territoire sera soumis à la nouvelle grille tarifaire faisant l'objet d'une délibération distincte pour la nouvelle convention LEA.

Où l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents,

L'ASSEMBLEE,

APPROUVE les propositions de la Commission Municipale des Centres de Vacances et de Loisirs et de la Petite Enfance

MAINTIEN le barème unique fixé dans la 1^{ère} convention du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2016

DECIDE d'appliquer la nouvelle grille tarifaire de la nouvelle convention LEA pour tous les accueils de loisirs du territoire à partir du 1^{er} Juillet 2016.

Un acompte minimum correspondant à une semaine de fréquentation selon le centre sera demandé lors de l'inscription. Néanmoins, la totalité de la participation pourra être réglée selon le nombre total de séances prévues. Il est précisé que, seules seront remboursées les absences de plus de trois jours, justifiées par certificat médical.

En fonction des présences effectives, les factures définitives seront établies pour paiement avant fin Novembre.

DECIDE de compléter les documents prévisionnels nécessaires pour le financement et d'adresser après les centres les documents nécessaires aux versements des prestations de services.

AUTORISE Madame Le Maire, par délégation du Maire au nom et pour le compte de la Ville de Louvroil, à signer toutes pièces administratives, adhésions, contrats, ou conventions nécessaires à la préparation des accueils de loisirs, ou qui pourraient intervenir durant les dits centres.

DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait en séance le 12 avril 2016
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Annick MATTIGHELLO.

